

**ARRETE PREFECTORAL**  
**modifiant les listes des candidats pour les élections municipales et communautaires**  
**du 15 mars 2026 - 1<sup>er</sup> tour**

**Le Préfet**

VU le code électoral ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2025 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les résultats des tirages au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage effectués en préfecture et dans les sous-préfectures de Belley, de Gex et de Nantua le 27 février 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2025 fixant les listes des candidats pour les élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 (1<sup>er</sup> tour) ;

VU la décision du 2 mars 2026 par laquelle le tribunal administratif de Lyon ordonne l'enregistrement de la liste « Booster Oyonnax » conduite par M. Joël VIRY ;

VU le tirage au sort organisé le 3 mars 2026 en sous-préfecture de Nantua ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les listes des candidats aux élections municipales et communautaires pour le premier tour de scrutin sur la commune d'Oyonnax sont (dans l'ordre du tirage au sort) :

- « Avançons ensemble pour Oyonnax » conduite par M. HARMEL Laurent
- « Oyonnax en commun » conduite par M. MONNIER Loic
- « Booste OYONNAX » conduite par M. Joël VIRY
- « Tous unis pour Oyonnax » conduite par M. MARTINEZ Julien

**Article 2 :** Les listes des candidats aux élections municipales et communautaires pour le premier tour de scrutin sont arrêtées et annexées au présent arrêté.

**Article 3 :** Les listes des candidats de la commune devront être affichées à l'entrée de la mairie, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Belley, Gex et Nantua et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **- 6 MARS 2026**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET